

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE 2024

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire de demande, par les associations, de subventions auprès des administrations, dont les collectivités territoriales.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Dossier complété
- Relevé d'identité bancaire à jour de l'association (intitulé identique)
- Compte rendu de votre assemblée générale avec le procès-verbal
- Contrat d'engagement républicain signé (annexe page 8)
- Tout autre document que vous jugez pertinent (ex : flyer, devis, facture)

1) Identification de l'association

Nom de l'association :

N° SIREN :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée :

Téléphone :

Courriel :

2) Identification du représentant de l'association et de la personne chargée du dossier

Représentant(e) légal(e) (*personne désignée par les statuts*) :

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Courriel :

Adresse :

Code postal : Commune :

La personne chargée du dossier (*si différente du représentant légal*) :

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Courriel :

3) Renseignements sur l'association

Objet de l'association :

.....

Mise en place d'une cotisation, licence : oui non

Si oui, Tarif : €/an/commune Tarif : €/an/hors commune

Nombre d'adhérents :

	- 18 ans	+ 18 ans	Total
Adhérents Valdallière			
Adhérents hors Valdallière			

4) **Bureau**

Président :

Nom : Prénom :

Tél : Courriel :

Vice-Président :

Nom : Prénom :

Tél : Courriel :

Secrétaire :

Nom : Prénom :

Tél : Courriel :

Trésorier :

Nom : Prénom :

Tél : Courriel :

Les membres du bureau perçoivent-ils :

- Des indemnités ? Oui Non
- Des remboursements de frais ? Oui Non

Versez-vous un salaire à un intervenant ? Oui Non

Avez-vous des aides afférentes à l'emploi d'un intervenant ? Oui Non

5) **Bilan financier de l'année écoulée**

**Joindre le compte de résultat et le bilan certifié conforme du dernier exercice.
Dans le cas contraire, complétez le tableau page 3.**

Explications en vue du remplissage du tableau :

La commission souhaite connaître les activités de l'association de l'année écoulée.

Il y a lieu d'inscrire dans le premier tableau :

DEPENSES : ce que vous avez payé à la clôture de votre exercice annuel.

RECETTES : ce que vous avez reçu à la clôture de votre exercice annuel.

Exemple : vous avez organisé un loto :

Dépenses :

Achat des lots/ intervention d'un animateur/ boissons/ nourritures/ location de matériel, location de la salle... INSCRIRE LA SOMME TOTALE / LOTO DU...

Recettes :

Participation financière des joueurs/ vente des boissons/ vente de crêpes, gâteaux, sandwich ... INSCRIRE LA RECETTE TOTALE/ LOTO DU...

A chaque évènement, répertorier toutes les dépenses et toutes les recettes et l'inscrire dans le tableau.

BILAN DE L'ANNÉE 2023

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
ACHAT		EVENEMENT(S) (total recettes)	
Fournitures d'entretien et petit équipement			
Achat de matériel			
EVENEMENT(S) (total dépenses)			
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS COMMUNALES	
Entretien/réparation		Commune de Valdallière	
Assurance		Autres communes :	
Autres			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		AUTRES SUBVENTIONS OU DOTATIONS OU DON(S) (préciser l'origine)	
Déplacements/missions			
Frais d'affranchissement et téléphone			
Services bancaires			
Eau/Electricité		COTISATIONS ADHERENTS / LICENCIES	
Autres			
IMPOTS ET TAXES			
SACEM			
Autres		PRODUITS FINANCIERS	
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires			
Charges salariales		AUTRES	
Autres		Sponsors	
AUTRES CHARGES DE GESTION			
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	

Solde de trésorerie à la fin de votre exercice :

Solde du compte courant :	€
Solde du compte sur livret :	€
Autres placements bancaires :	€
Observations :	

6) Projets pour l'année à venir

Quels sont vos projets de manifestations et évènements :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

✓
.....

Date de la manifestation :

7) Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024

Le budget prévisionnel est construit pour l'avenir, c'est ce qui le distingue du compte de résultat qui lui, rend compte de ce qui a été réalisé.

Dans la mesure où il s'agit de prévision, ce budget pourra être amené à évoluer.

Toutefois, un budget prévisionnel a vocation à servir d'outil décisionnel, c'est pourquoi il doit être basé sur des projections au plus près de la réalité des coûts et des recettes.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
ACHAT		EVENEMENT(S) (total recettes)	
Fournitures d'entretien et petit équipement			
Achat de matériel			
EVENEMENT(S) (total dépenses)			
SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS COMMUNALES	
Entretien/réparation		Commune de Valdallière	
Assurance		Autres communes :	
Autres			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		AUTRES SUBVENTIONS OU DOTATIONS OU DONS (préciser l'origine)	
Déplacements/missions			
Frais d'affranchissement et téléphone			
Services bancaires			
Eau/Electricité		COTISATIONS ADHERENTS / LICENCIES	
Autres			
IMPOTS ET TAXES			
SACEM			
Autres		PRODUITS FINANCIERS	
CHARGES DE PERSONNEL			
Salaires			
Charges salariales		AUTRES	
Autres		Sponsors	
AUTRES CHARGES DE GESTION			
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	

OBSERVATIONS :

.....

8) Subvention 2024

L'association sollicite pour 2024 une subvention de :

€

Motivation de la demande de subvention

Pour mieux apprécier le montant de subvention demandé, merci de motiver en quelques mots votre demande :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

9) DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :
représentant(e) légal(e) de l'association :

- certifie que l'association est régulièrement déclarée¹ ;
- déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande une subvention de € ;
- déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire ou postal de l'association dont le RIB est annexé à la demande.

Fait à, le

Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ.

1. Déclaration de changement de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations en préfecture ou sous-préfecture.

Ces informations sont nécessaires aux services direction, responsable de traitement, pour assurer le suivi, la gestion de la demande de subvention et l'information aux usagers. Elles sont conservées 10 ans (si la demande fait l'objet d'une subvention) ou jusqu'à leur mise à jour. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement.

NOTICE EXPLICATIVE
Contrat d'Engagement Républicain

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter principes énoncés par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui figurent dans ce contrat.

Il s'agit d'une obligation résultant de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

A cet effet, le contrat d'engagement républicain est annexé au dossier (page 8) et devra être retourné signé.

SONDAGE
FORUM DES ASSOCIATIONS 2024

La commune organise chaque année un « Forum des Associations » visant à faire découvrir chacune d'entre elles.

Le Forum des associations permet de mettre à l'honneur le dynamisme et la diversité des associations de Valdallière.

Les Valdallérois sont ainsi invités à prendre part à ce Forum afin de découvrir et d'aller à la rencontre des associations mais également de goûter aux animations sportives, culturelles et ludiques que les associations présentes offrent lors de cette journée.

Le Forum se déroule habituellement la journée du premier dimanche suivant la rentrée scolaire de septembre.

En raison d'une fréquentation en baisse cette année et dans le but d'attirer encore plus d'associations, Madame HUARD, adjointe en charge de la commission « vie associative » propose de revoir l'organisation du forum.

C'est pourquoi, nous souhaitons recueillir votre avis pour un éventuel changement de date.

L'Association :

Envisage de participer au Forum des Association en 2024 : oui non

Souhaite que le Forum ait lieu le :

- vendredi en fin d'après-midi
- samedi matin
- dimanche matin
- dimanche toute la journée

Merci pour votre participation.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 a fixé les modalités d'application de la loi n° 2021-1109 du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République. Il détermine un contrat d'engagement républicain que doivent souscrire les associations qui bénéficient de soutiens financier, en nature ou matériel. Il s'applique aux demandes de subventions à compter du 3 janvier 2022. Il prévoit que l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- . Informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet,
- . S'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention,
- . A le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ENGAGER L'ASSOCIATION :

DATE :

SIGNATURE :